



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

La synthèse	4
Les recettes de fonctionnement.....	5
I. Les atténuations de charges	7
II. Les produits des services	7
III. La fiscalité.....	8
A. La fiscalité directe.....	8
B. Les droits de mutation	12
C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	12
D. La taxe de séjour	13
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	13
F. L'intercommunalité	13
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	15
IV. Les participations reçues	15
A. Les compensations fiscales.....	15
B. Les autres subventions.....	17
C. La Dotation Globale de Fonctionnement	19
V. Les produits de la gestion.....	21
VI. Les produits financiers.....	21
VII. Les produits exceptionnels	21
VIII. Les reprises sur amortissements et provisions.....	22
IX. Les recettes d'ordre	22
Les dépenses de fonctionnement	23
I. Les atténuations de produits	27
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)	27
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)	29
C. Le cumul des deux fonds pour Meudon.....	30
II. Les charges courantes dites à caractère général	31
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services	31
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs.....	33
III. Les frais de personnel	36
A. La structure des effectifs et l'analyse des frais de personnel	36
B. La synthèse	38
IV. Les versements à des organismes publics et privés.....	38
A. Bloc 1 : les participations et les subventions	40
B. Bloc 2 : la subvention au CCAS	42
C. Bloc 3 : la subvention aux budgets annexes	42
D. Bloc 5 : les transferts financiers aux fermiers	43
E. Bloc 6 : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).....	44

V.	Les frais financiers.....	45
A.	La dette de Meudon.....	45
B.	Le montant des frais financiers en fonctionnement	46
VI.	Les charges exceptionnelles	46
VII.	La dotation aux amortissements	46
A.	Les opérations sur les cessions d'immobilisation	46
B.	L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement	47

La synthèse

Recettes de fonctionnement : 84,836 M€

Dépenses de fonctionnement : 82,291 M€

Les flux financiers de la Métropole du Grand Paris ont un impact de 14 M€ sur les montants, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultat comptable dégagé en 2021 : 2,545 M€

▪ Contre	5,899 M€	en 2020
▪ Contre	5,042 M€	en 2019
▪ Contre	7,742 M€	en 2018
▪ Contre	4,003 M€	en 2017
▪ Contre	4,601 M€	en 2016
▪ Contre	4,326 M€	en 2015
▪ Contre	2,672 M€	en 2014
▪ Contre	4,948 M€	en 2013
▪ Contre	4,302 M€	en 2012
▪ Contre	6,885 M€	en 2011
▪ Contre	7,195 M€	en 2010

En €	CA 2020	CA 2021	Variation
Recettes totales de fonctionnement (hors excédent)	115 034 782,94	84 835 638,27	-26,25%
<i>Dont</i>			
Recettes réelles avant opérations d'ordre	115 002 901,24	84 519 157,77	-26,51%
Dépenses totales de fonctionnement	109 135 584,12	82 290 964,09	-24,60%
<i>Dont</i>			
Dépenses réelles avant opérations d'ordre	68 782 697,28	70 797 623,12	2,93%

Les recettes de fonctionnement

Recettes totales

- CA 2020 : 115 034 782,94 €
- CA 2021 : 84 835 638,27 €
- Variation : - 26,25 %

Recettes réelles

- CA 2020 : 115 002 901,24 €
- CA 2021 : 84 519 157,77 €
- Variation : - 26,51 %

Synthèse générale des recettes au compte administratif 2021

N° de chapitre	Libellé	Montants (en €)
013	Atténuation de charges	50 333,52
70	Produits des services	5 532 130,43
73	Impôts et taxes	59 787 340,19
74	Dotations et participations	8 759 968,87
75	Autres produits de gestion courante	907 731,16
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	9 461 653,60
78	Reprise sur amortissements et provisions	20 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		84 519 157,77
042	Recettes d'ordre	316 480,50
Total des recettes de fonctionnement		84 835 638,27
Excédent N-1		9 901 054,90
TOTAL DE LA SECTION		94 736 693,17

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)

NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation de 2020 à 2021	Part dans les recettes réelles hors cessions et reversements
IMPOTS 3 TAXES	29 989 614,00	30 516 341,00	31 018 741,00	1,6%	30,4%
REVERSEMENT EPT	8 876 209,00	9 051 159,00	8 867 939,00	-2,0%	
ROLES SUPPLEMENTAIRES	279 818,00	146 808,00	290 878,00	98,1%	0,1%
TOTAL IMPOTS 731	39 145 641,00	39 714 308,00	40 177 558,00	1,2%	30,6%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION : ARTICLE 7381	4 126 889,17	5 841 256,64	4 815 755,38	-17,6%	5,8%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE : ARTICLE 7351	630 515,94	455 948,30	613 394,44	34,5%	0,5%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES RESSOURCES INDIVIDUELLES (FNIGIR)	396 195,00	396 195,00	396 195,00	0,0%	0,4%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	375 650,26	305 510,17	- 175 231,63	-157,4%	0,3%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	157 320,00	156 623,00	157 320,00	0,4%	0,2%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE D'HABITATION 74	890 759,00	952 774,00	238 949,00	-74,9%	0,9%
FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 74	68 325,75	67 305,97	66 767,65	-0,8%	0,1%
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 74	192 737,00	154 242,00	154 242,00	0,0%	0,2%
SUBVENTIONS AUTRES 74	3 826 295,55	4 717 459,70	3 924 540,22	-16,8%	4,7%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	1 768 121,93	1 121 330,95	1 367 983,71	22,0%	1,1%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS -SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	3 628 745,14	2 434 567,75	3 086 624,14	26,8%	2,4%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	951 982,16	827 782,76	642 183,95	-22,4%	0,8%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	403 217,04	382 674,02	389 352,26	1,7%	0,4%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : LOYERS ARTICLE 752	817 398,20	1 046 609,05	907 731,16	-13,3%	1,0%
RECouvreMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES : ARTICLES 6419 ET 6459 Chapitre 013	71 785,26	57 387,73	50 333,52	-12,3%	0,1%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE (ARTICLE 70846)	68 434,26	39 355,78	45 986,37	16,8%	0,0%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF, CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE	57 520 012,66	58 671 330,82	56 859 685,17	-3,1%	49,4%
INTERCOMMUNALITE ET DGF					
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : ARTICLE 7411	4 788 011,00	4 498 565,00	4 218 150,00	-6,2%	4,5%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CA (ARTICLE 7321)	7 991 074,00	7 991 074,00	8 374 302,00	4,8%	8,0%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (ARTICLE 7321)-REVERSEE EPT	5 598 334,00	5 598 334,00	5 598 334,00	0,0%	
COMPETENCES TRANSFEREES A LA MGP	- 12 967,00	- 12 967,00	- 12 967,00	0,0%	
DOTATION DE SOLIDARITE DE LA CA	-	-	-		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	75 884 464,66 €	76 746 336,82 €	75 037 504,17 €	-2,2%	61,9%
CESSIONS BIENS 775	1 626 300,00	38 138 852,00	8 948 887,00	-76,5%	38,0%
AUTRES RECETTES 77 + 758 + 76	241 770,00	49 861,07	98 468,21	97,5%	0,0%
TRAITEMENT COMPTABLE REMBOURSEMENT ASSURANCES BIENS DETRUIITS ET RECETTES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7788	329 811,97	3 351,35	414 298,39	12262,1%	0,0%
REPRISES SUR PROVISIONS - NATURES 7817 + 7875	110 000,00	64 500,00	20 000,00	-69,0%	0,1%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	78 192 346,63	115 002 901,24	84 519 157,77	-26,5%	100,0%
OPERATIONS D'ORDRE					
TRAVAUX EN REGIE (ARTICLE 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (ARTICLE 777)	34 781,70	31 881,70	316 480,50	892,7%	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 781,70	31 881,70	316 480,50	892,7%	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	78 227 128,33	115 034 782,94	84 835 638,27	-26,3%	
EXCEDENT N-1	6 960 141,00	8 001 856,08	9 901 054,90	23,7%	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	85 187 269,33	123 036 639,02	94 736 693,17	-23,0%	

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,050 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 5,532 M€

La majeure partie de ce chapitre est composée des recettes tarifaires (4,456 M€) dont le détail suit dans le tableau ci-dessous. Celui-ci montre que ces recettes peinent à remonter au niveau d'avant crise sanitaire.

En effet, la crise sanitaire, les deux confinements et les mesures restrictives d'accès (protocoles sanitaires renforcés, voire fermetures temporaires) ont eu un impact majeur sur la fréquentation de nos équipements publics, et notamment dans les crèches et les haltes garderies ainsi que sur la restauration scolaire, les accueils de loisirs et les temps d'activités périscolaires. Les recettes tarifaires au CA 2021 restent inférieures de près d'1M€ par rapport au CA 2019.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020-2021	Variation 2019-2021
Service Jeunesse, séjours, ludothèque	29 657,34	29 244,39	14 630,92	19 296,65	31,89%	-34,02%
Crèches, haltes-garderies	1 519 138,31	1 514 013,46	992 302,81	1 233 767,66	24,33%	-18,51%
École des sports et stages sportifs	86 159,68	85 528,68	6 351,03	36 781,42	479,14%	-57,00%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	58 316,51	48 035,65	55 760,78	29 512,44	-47,07%	-38,56%
Médiathèque	24 433,00	20 319,00	11 356,50	15 387,00	35,49%	-24,27%
Espace multimédia	4 122,00	4 819,00	2 428,50	1 957,00	-19,42%	-59,39%
Avant-Seine	-	8 070,55	9 938,73	11 771,45	18,44%	45,86%
Centre social Millandy	9 069,12	10 610,70	4 666,45	2 079,02	-55,45%	-80,41%
Divers (droits de voirie...)		28 438,08	1 530,48	1 140,51	-25,48%	-95,99%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	1 730 895,96	1 749 079,51	1 098 966,20	1 351 693,15	23,00%	-22,72%
Restauration scolaire	1 990 394,44	1 980 232,48	1 277 589,73	1 664 477,61	30,28%	-15,95%
Autres prestations de restauration collective (clubs seniors)	76 970,05	47 480,50	23 895,23	17 431,07	-27,05%	-63,29%
Accueils de loisirs	977 870,20	1 127 775,58	843 252,71	1 010 433,15	19,83%	-10,40%
Accueils du soir élémentaires et maternelles	675 311,57	520 737,08	313 725,31	411 713,38	31,23%	-20,94%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 720 546,26	3 676 225,64	2 458 462,98	3 104 055,21	26,26%	-15,56%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 451 442,22	5 425 305,15	3 557 429,18	4 455 748,36	25,25%	-17,87%

Le delta (1,076 M€) concerne notamment :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Le remboursement de charges locatives par les locataires (particuliers, administrations et organismes publics) | 0,220 M€ |
| ▪ Le remboursement de charges de personnel par GPSO (PLUI, viabilité hivernale) | 0,046 M€ |
| ▪ Le remboursement de charges par les budgets du CCAS et les budgets annexes (poste, assurances, repas à domicile, etc.)
<i>Le même montant se retrouve dans les budgets annexes (Centre d'art et de culture, Régie publicitaire) ou dans ceux du CCAS.</i> | 0,432 M€ |
| ▪ Le remboursement de frais de personnel par les budgets annexes | 0,025 M€ |
| ▪ Les concessions dans les cimetières | 0,041 M€ |
| ▪ Les redevances pour l'occupation du domaine | 0,312 M€ |

III. La fiscalité

Chapitre 73 : 59,787 M€

A. La fiscalité directe

Nature 73111 : 39,887 M€

Les recettes fiscales représentent 39,887 M€ en 2021 (dont la part reversée à l'EPT : 8,868 M€) contre 39,568 M€ en 2020.

Seul le produit net est significatif. Le budget municipal doit reverser la part des impôts « ménages » auparavant directement perçue par GPSO.

Les recettes fiscales sont moins sensibles aux impacts de la crise sanitaire que les autres recettes notamment les recettes tarifaires.

En €	2019 encaissé	2020 encaissé	2021 encaissé	Variation 2020 à 2021
Impôts et taxes, hors compensations et rôles supplémentaires (nature 73111)	38 865 823,00	39 567 500,00	39 886 680,00	0,81%
Dont fiscalité reversée à GPSO	8 876 209,00	9 051 159,00	8 867 939,00	-2,02%
Soit un produit net de	29 989 614,00	30 516 341,00	31 018 741,00	1,65%
Impôts et taxes – Rôles supplémentaires et complémentaires (nature 7318)	279 818,00	146 808,00	290 878,00	98,13%
TOTAL	39 145 641,00	39 714 308,00	40 177 558,00	1,17%

L'article 99 de la LFI 2017 a désormais rendu automatique la fixation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre (de l'année précédente).

La revalorisation forfaitaire des bases a été estimée à + 0,2 % en 2021 contre + 1,2 % en 2020.

La hausse définitive de 1,17 % du produit net correspond à la fois à cette revalorisation automatique et à la hausse physique des bases (THRS et TF).

Le tableau ci-après donne la décomposition des produits encaissés et reversés.

La hausse du produit fiscal (hors rôles supplémentaires et complémentaires) est de 1,65 %.

(en k€)	Taxe d'habitation (désormais THRS+CoCo)	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
2020 encaissé	24 543	14 970	55	39 568
2021 encaissé	17 373	22 438	76	39 887
Reversement GPSO – FCCT	321	8 544	3	8 868
2021 net pour la Ville	17 052	13 894	73	31 019
Variation des produits encaissés (avant reversement à l'EPT)	-29,2%	49,9%	38,2%	0,8%

Détail des taxes – analyse des bases

Bases sur la taxe d'habitation

La Taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçue par les communes pour la première fois en 2021, seules les bases relatives aux résidences secondaires nous ont été communiquées par les services fiscaux. Nous ne pouvons donc plus comparer l'évolution des bases TH.

Bases sur le foncier bâti

- en 2020 : soit 116 193 114
- en 2021 : soit 112 612 272
- Soit - **3,08%**

Explications de cette hausse :

- + 0,20 % = hausse nominale des bases
- - 3,28 % = baisse physique des bases.

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (TAXES FONCIERES + TAXE D'HABITATION) (sauf contribution économique territoriale et rôles supplémentaires) – net des reversements à GPSO

Taxe d'habitation et taxes foncières (en M€)	
Encaissés 2014	26,874
Encaissés 2015	27,324
Encaissés 2016	27,588
Encaissés 2017	28,032
Encaissés 2018	28,936
Encaissés 2019	29,990
Encaissés 2020	30,517
Encaissés 2021	31,019

L'augmentation du produit net encaissé au profit de la Ville est de + 1,64 % en 2021 contre + 1,76 % en 2020.

Rôles supplémentaires : impôts « ménages »

Avant 2003, ces rôles provenaient essentiellement de la taxe professionnelle et concernaient des entreprises qui, du fait de leur transfert, se voyaient appliquer la taxe pour la première fois sur le territoire de Meudon.

Il faut donc ramener ces rôles supplémentaires à leur aspect « impôt sur les ménages ».

Rôles supplémentaires	
Encaissés 2014	176 531 €
Encaissés 2015	132 236 €
Encaissés 2016	236 265 €
Encaissés 2017	177 673 €
Encaissés 2018	181 517 €
Encaissés 2019	279 818 €
Encaissés 2020	146 808 €
Encaissés 2021	290 878 €

B. Les droits de mutation

CA	Montant en M€
2014	2,656
2015	3,044
2016	3,611
2017	3,845
2018	6,152
2019	4,127
2020	5,841
2021	4,816

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, une taxe additionnelle de 1,2 %. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Le réalisé 2021 d'un montant de 4,816 M€ revient à un niveau « normal » tel qu'au réalisé 2019 (4,127 M€). Les recettes exceptionnelles perçues sur l'exercice 2020 correspondaient à une situation exceptionnelle en raison de la revente d'un immeuble sur Meudon Campus.

C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

CA	Montant en M€
2014	0,631
2015	0,639
2016	0,636
2017	0,500
2018	0,629
2019	0,631
2020	0,456
2021	0,613

Le SIGEIF collecte pour le compte de la Ville la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reverse le produit.

Le produit de la taxe sur l'électricité s'élève à 0,613 M€ en 2021 contre 0,456 M€ en 2020.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée. Ce produit doit contribuer à renforcer les moyens financiers de la Ville pour conduire des actions visant à améliorer l'attractivité du territoire.

Le produit encaissé s'est élevé à 0,127 M€ en 2021 contre 0,218 M€ en 2020.

Le produit de la taxe de séjour relative au 2^{ème} semestre de l'année N est toujours perçu en année N+1. L'impact de la perte de recettes pour le second semestre 2020 liée à la crise sanitaire se traduit donc logiquement sur l'exercice 2021.

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et codifiée aux articles 2333-9 à 2333-12 du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes, à savoir toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non ;
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité (hors enseignes et pré enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services...).

0,060 M€ ont été encaissés en 2021 à ce titre.

F. L'intercommunalité

Il s'agit de l'attribution de compensation versée par la MGP. Un montant de 13,576 M€ a été encaissé en 2021 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement mais seuls 7,991 M€ sont véritablement mobilisables in fine par la Ville. Le delta de 5,598 M€ qui correspond à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) est reversé à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

1. DGF Compensation Part Salaires : 5,598 M€

Versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), elle est reversée à l'EPT.

2. Attribution de compensation versée par la MGP : 7,991 M€

Arc-de-Seine	2003	10 199 725
	2004	6 391 024
	2005	5 397 652
	2006	5 399 055
	2007	5 271 287
	2008	5 271 287
	2009	5 479 287
GPSO	2010	5 658 724
	2011	5 658 724
	2012	5 681 724
	2013	5 689 439
	2014	5 689 439
	2015	5 689 439
GPSO (avec prise en compte MGP)	2015	7 991 074
MGP	2016	7 991 074
MGP	2017	7 991 074
MGP	2018	7 991 074
MGP	2019	7 991 074
MGP	2020	7 991 074
MGP	2021	7 991 074

3. Transferts de compétences à la MGP : -0,013 M€

Au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

0,396 M€ ont été encaissés en 2021 dans la continuité de 2020 et 2019.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 : 8,760 M€

A. Les compensations fiscales

1. Pour la taxe d'habitation

CA	Montant en €
2014	346 203
2015	442 775
2016	456 321
2017	750 738
2018	791 587
2019	879 140
2020	941 173
2021	0

La Taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçue par la Ville depuis l'exercice 2021, aucune compensation n'a été identifiée et versée en tant que telle par les services fiscaux cette année.

Cette recette faisait cependant partie intégrante du produit fiscal et devrait donc en principe être compensée dans le cadre du différentiel de fiscalité versé sur la base du Coefficient Correcteur. Nous manquons cependant encore de recul pour analyser ces flux de manière définitive et des précisions ont d'ores et déjà été demandées aux services fiscaux.

2. Le foncier bâti

CA	Montant en €
2014	35 592
2015	23 809
2016	27 521
2017	9 873
2018	10 384
2019	11 357
2020	11 340
2021	238 689

A l'inverse de la TH, les compensations relatives à la TF sont en hausse sur 2021, avec un montant de 238 689€ contre 11 340 € en 2020.

Dans le cadre de la réforme du panier fiscal et de la perception par la Ville de la part départementale de la TF, les compensations liées aux exonérations appliquées sur ce produit ont également été transférées à la commune.

3. Le foncier non bâti

Un montant de 260 € au titre de la compensation sur le foncier non bâti a été encaissé sur 2021.

4. La taxe professionnelle

La dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 154 242 €

Le montant définitif de 154 242 € est maintenu à l'équivalent de 2020.

Le fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle : 66 767,65 €

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. A l'instar de 2020, la Ville a cependant de nouveau perçu une dotation, s'élevant cette année à 66 767,65 € (contre 67 305,97 € en 2020).

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (chapitre 74)	208 388,00	188 763,00	192 737,00	154 242,00	154 242,00
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (chapitre 73)	396 318,00	395 892,00	396 195,00	396 195,00	396 195,00
Sous-total	604 706,00	584 655,00	588 932,00	550 437,00	550 437,00
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle communes défavorisées (chapitre 74)	137 519,17	118 953,17	68 325,72	67 305,97	66 767,65
Total	742 225,17	703 608,17	657 257,72	617 742,97	617 204,65

RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

Libellé des compensations (en €)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Taxe d'habitation	750 738,00	791 587,00	879 140,00	941 173,00	0,00
Foncier bâti	9 873,00	10 384,00	11 357,00	11 340,00	238 689,00
Foncier non bâti	314,00	262,00	262,00	261,00	260,00
Taxe professionnelle	13 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	773 983,00	802 233,00	890 759,00	952 774,00	238 949,00
Versement par le Département du fonds départemental de la Taxe professionnelle -Communes défavorisées	137 519,17	118 953,17	68 325,72	67 305,97	66 767,65
Remplacement du Fonds Départemental de la taxe professionnelle par deux versements FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00	584 655,00	588 932,00	550 437,00	550 437,00
Total général	1 516 208,17	1 505 841,17	1 548 016,72	1 570 516,97	856 153,65

B. Les autres subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 2,952 M€ en 2021

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Elles sont en baisse importante de 36,03 % par rapport au compte administratif 2020 en raison notamment de l'arrêt des aides liées au contexte sanitaire de la COVID-19 pour compenser les pertes de recettes sur les crèches et haltes garderies et pour le remboursement des dépenses liées aux mesures sanitaires (achat de masques et de gel hydro alcoolique).

✓ Montant perçu en 2020 : 4,615 M€.

✓ Montant perçu en 2021 : 2,952 M€.

Le tableau ci-après en donne le détail et les évolutions :

En €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart CA 2020/CA 2021
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	8 500,00	11 542,96	8 176,46	23 969,64	193,15%
Titres sécurisés	41 420,00	47 809,00	48 371,50	45 199,50	-6,56%
Participations Département (médiathèques notamment)	310 554,00	344 241,20	364 872,00	324 425,20	-11,09%
Participations Département (crèches)	515 400,00	504 620,00	500 000,00	503 150,00	0,63%
Participations Communes	39 340,57	26 747,75	22 806,97	24 392,00	6,95%
Participation CAF (accueils de loisirs)	664 521,40	577 537,66	541 967,30	433 410,80	-20,03%
Participation CAF (petite enfance)	2 239 422,09	1 872 824,59	1 807 211,29	1 126 869,19	-37,65%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	192 870,15	214 307,55	297 138,84	298 531,01	0,47%
Participation CAF (<i>rythmes scolaires</i> – nouvelles dotations)	128 116,67	0,00	0,00	0,00	
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	2 398,00	1 898,00	2 083,00	2 235,00	7,30%
Dotation de recensement	8 721,00	8 513,00	8 411,00	0,00	-100,00%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	146 933,26	143 114,37	199 532,00	167 444,91	-16,08%
Autres (DRAC...)	-	-	32 076,31	0,00	-100,00%
Aides CAF COVID	-	-	734 536,00	2 457,00	-99,67%
Aides Préfecture masques COVID	-	-	47 850,00	0,00	-100,00%
Total du poste « autres subventions »	4 298 197,14	3 753 156,08	4 615 032,67	2 952 084,25	-36,03%
FCTVA fonctionnement	89 231,59	73 139,50	102 427,03	120 830,59	17,97%
Dotation globale de fonctionnement	5 153 066,00	4 788 011,00	4 498 565,00	4 218 150,00	-6,23%
Dotations instituteurs et de décentralisation	175 590,00	157 320,00	156 623,00	157 320,00	0,45%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP	188 763,00	192 737,00	154 242,00	154 242,00	0,00%
Compensation taxe professionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	
Compensation foncier bâti et non bâti	10 646,00	11 619,00	11 601,00	238 949,00	1959,73%
Compensation taxe d'habitation	791 587,00	879 140,00	941 173,00	0,00	-100,00%
Fonds départemental de taxe professionnelle	118 953,17	68 325,72	67 305,97	66 767,65	-0,80%
TOTAL PARTIEL CHAPITRE 74	10 826 033,90	9 923 448,30	10 546 969,67	7 908 343,49	-25,02%

La baisse très importante constatée sur les participations de la CAF pour la petite enfance (crèches et haltes garderies) pose cependant question et est en cours d'investigation auprès des services compétents. Il est à espérer un recalcul plus favorable pour la ville, qui entraînerait alors un « rattrapage » de compensation sur 2022.

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : **4,218 M€ en 2021.**

La DGF ne représente plus que 4,99 % de nos recettes réelles de fonctionnement (contre 19 % en 2010).

Rappel des évolutions (montants de DGF notifiés chaque année à la Ville)

DGF 2010	:	10 642 481 €	soit -0,82 %
DGF 2011	:	10 384 213 €	soit -2,43 %
DGF 2012	:	10 074 716 €	soit -2,98 %
DGF 2013	:	9 817 663 €	soit -2,55 %
DGF 2014	:	9 159 580 €	soit -6,70 %
DGF 2015	:	7 795 155 €	soit -14,85 %
DGF 2016	:	6 471 183 €	soit -16,98 %
DGF 2017	:	5 503 046 €	soit -14,96 %
DGF 2018	:	5 153 066 €	soit -6,36 %
DGF 2019	:	4 788 011 €	soit -7,08 %
DGF 2020	:	4 498 565 €	soit -6,05 %
DGF 2021	:	4 218 150 €	soit -6,23 %

Depuis 2010, la DGF a diminué de 60,36 % (-6,471 M€).

❖ Situation pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire 2020	4 498 565 €
▪ Part dynamique de la population (+ 403 habitants)	+ 45 664 €
▪ Ecrêtement (0,55 % de 59 366 414,40 €, soit les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors recettes exceptionnelles (compte de gestion 2019))	- 326 079 €
▪ = Dotation forfaitaire 2021	4 218 150 €

La contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite en 2021.

Part dynamique de la population : + 45 664 € - Détail

Les effets du recensement

Indéniablement, Meudon a vu sa population totale (dite légale) augmenter depuis 1999. Pour 2021, nous avons relevé une hausse de 403 habitants (+0,87 %), soit 46 844 habitants (+4,60 % sur 1999-2018).

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

La population légale d'une commune

Le terme générique de « population légale » regroupe, pour chaque commune, sa population totale qui se compose de sa population municipale et de sa population comptée à part (certaines personnes résidant habituellement dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune : étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études par exemple). Le tableau placé ci-après décompose les différentes notions. La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives,

réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débits de boissons).

Le calcul des populations légales et le calendrier de diffusion

Pour assurer une égalité de traitement entre les communes mais aussi pour garantir la qualité des calculs des populations de l'ensemble des communes, les chiffres de population légale doivent être relatifs à une même année pour toutes. L'année de référence est l'année médiane : pour la population légale publiée début 2021, l'année de référence a été 2018 (enquêtes de recensement 2016 à 2020). Les résultats sont restitués sur le site Insee.fr.

LES CHIFFRES DE LA POPULATION											
	2008	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart officiels	
Recensements	-	2009 à 2013	2010 à 2014	2011 à 2015	2012 à 2016	2013 à 2017	2014 à 2018	2015 à 2019	2016 à 2020		
Année de référence = médiane	1999 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012 ⁽³⁾	2013 ⁽⁴⁾	2014 ⁽⁵⁾	2015 ⁽⁶⁾	2016 ⁽⁷⁾	2017 ⁽⁸⁾	2018 ⁽⁹⁾	Ecart en valeur absolue	Ecart en %
											1999-2018
Population des logements	--	44 218	44 315	44 251	44 752	44 512	44 473	44 497	44 893	--	--
Logements de fonction dans l'enceinte d'une communauté	--	153	153	153	77	77	77	77	77	--	--
Population des ménages	42 917	44 371	44 468	44 404	44 829	44 589	44 550	44 574	44 970	2 053	4,78%
Communautés et SDF et habitations mobiles	746	639	639	639	678	728	778	778	778	32	4,29%
Population municipale (1)	46 663	45 010	45 107	45 043	45 507	45 317	45 328	45 352	45 748	-915	-1,96%
Population comptée à part : recensée ailleurs mais ayant conservé une résidence à Meudon	709	774	770	752	677	713	686	657	682	-27	-3,81%
Population totale officielle légale (1)	44 372	45 784	45 877	45 795	46 184	46 030	46 014	46 009	46 430	2 058	4,64%
Résidences secondaires	412	210	248	313	319	357	410	432	414	2	0,49%
Population DGF	44 784	45 994	46 125	46 108	46 503	46 387	46 424	46 441	46 844	2 060	4,60%
	-	-0,15%	0,28%	-0,04%	0,86%	-0,25%	0,08%	0,04%	0,87%	-	-

(1) Données INSEE officielles 1999

(2) Données INSEE officielles 2014 – Année de référence 2011

(3) Données INSEE officielles 2015 – Année de référence 2012

(4) Données INSEE officielles 2016 – Année de référence 2013

(5) Données INSEE officielles 2017 – Année de référence 2014

(6) Données INSEE officielles 2018 – Année de référence 2015

(7) Données INSEE officielles 2019 – Année de référence 2016

(8) Données INSEE officielles 2020 – Année de référence 2017

(9) Données INSEE officielles 2021 – Année de référence 2018

❖ Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écèlement représente environ 7 % de la DGF 2020 (4 498 565 €) = - 326 079 € en 2021 contre - 291 371 € en 2020.

La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écèlement. En effet, elle fait partie des 3,8% de communes concernées par ce mécanisme en 2021 car présentant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant (relevé à 85% dès 2022 par la LFI de la même année).

Avant 2017, l'écèlement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1^{er} janvier de l'année (soit 2019 pour la dotation forfaitaire 2021).

❖ Conclusion – Synthèse des prélèvements sur la DGF : 5,682 M€ depuis 2014

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,326	- 2,502
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	-	-	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,326	- 5,682

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 0,908 M€

- Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Pôle Emploi, trésor public, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, club hippique, ...)) : 0,800 M€ ;
- redevance versée par les fermiers et concessionnaires : 0,108 M€, soit 0,047 M€ pour la patinoire et 0,061 M € pour la piscine ;

VI. Les produits financiers

Chapitre 76 : 0,000 M€

VII. Les produits exceptionnels

Chapitre 77 : 9,462 M€

Différents types de produits exceptionnels :

- ✓ pénalités, débits, paiement après l'admission en non-valeur, déchéance quadriennale : 0,009 M€
- ✓ divers (opérations comptables de fin d'exercice, ...) : 0,090 M€
- ✓ produit des cessions sur la nature 775 : 8,949 M€, soit 1,063 M€ pour l'ancienne cuisine centrale à Meudon la Forêt, soit 1,370 M€ pour la folie Biancourt (ancien CMPP), soit 6,319 M€ pour l'îlot 2 ouest (SCI Meudon Trivaux logement), soit 0,197 M€ pour l'îlot 2 ouest (SCCV Meudon Trivaux commerces) ;
- ✓ produits exceptionnels divers : 0,414 M€, avec notamment l'acte complémentaire pour la cession de l'îlot 7A pour 0,398 M€.

III. Les reprises sur amortissements et provisions

Chapitre 78 : 0,020 M€

Reprise sur provision sur risques et charges (0,020 M€) : une provision pour risque de contentieux de personnel (litige en cours) de 20 000 € avait été constituée lors de la décision modificative n°2 du 15 décembre 2020. Le contentieux a finalement été abandonné et la provision concernée a donc pu être reprise dans le cadre du budget primitif 2021.

IX. Les recettes d'ordre

Chapitre 042 : 0,316 M€

Il s'agit principalement de la valorisation des moins-values sur les cessions de l'ancienne cuisine centrale et de la folie Biancourt (respectivement 257 023 € et 30 000 €) et de la quote-part d'une subvention d'investissement transférée au résultat de l'exercice (29 457,50 €), avec son pendant en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses totales (hors excédent)

- CA 2020 : 109 135 584,12 €
- CA 2021 : 82 290 964,09 €
- Variation : - 24,60 %

Dépenses réelles avant opérations d'ordre

- CA 2020 : 68 782 697,28 €
- CA 2021 : 70 797 623,12 €
- Variation : + 2,93 %

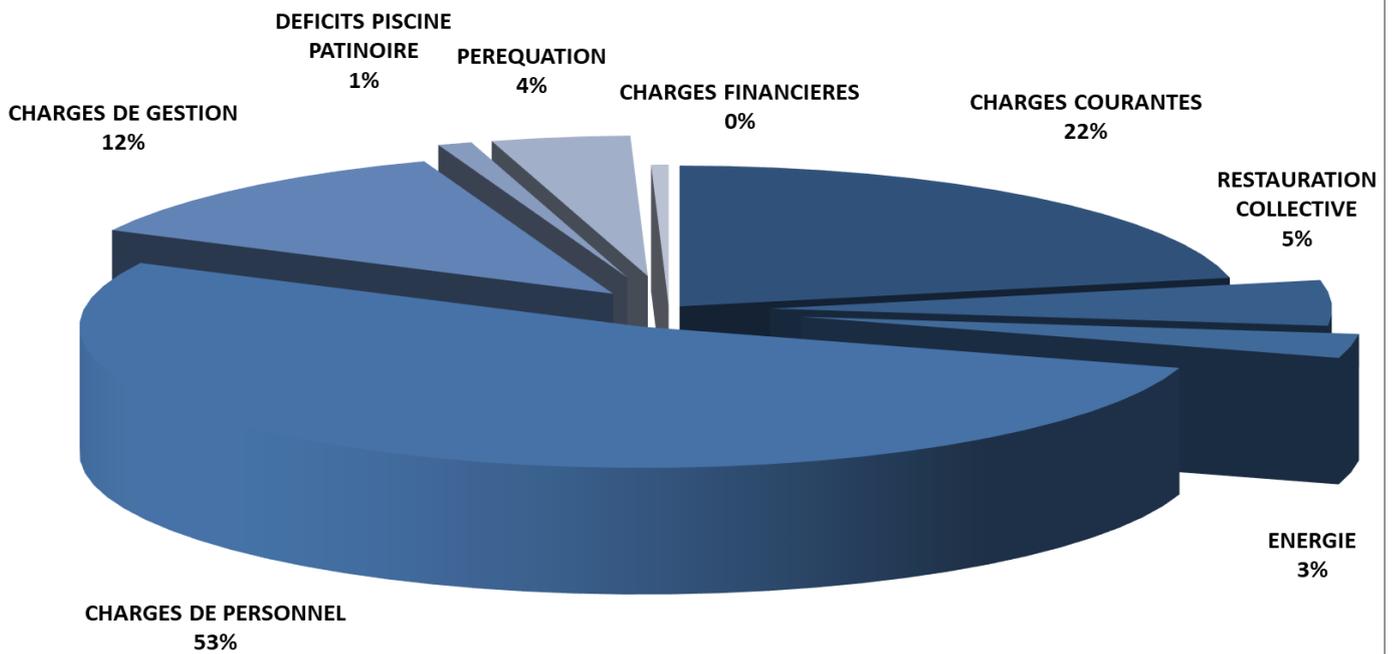
Synthèse générale des dépenses au compte administratif 2021

Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Achats – prestations de service	16 711 615,38
012	Frais de personnel	29 649 377,54
65	Participations - Subventions	21 736 919,21
66	Frais financiers	280 638,07
67	Dépenses exceptionnelles	55 216,92
68	Dotation aux provisions pour risques	120 985,00
014	Reversement de fiscalité	2 242 871,00
Total dépenses réelles		70 797 623,12
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 493 340,97
Total dépenses		82 290 964,09

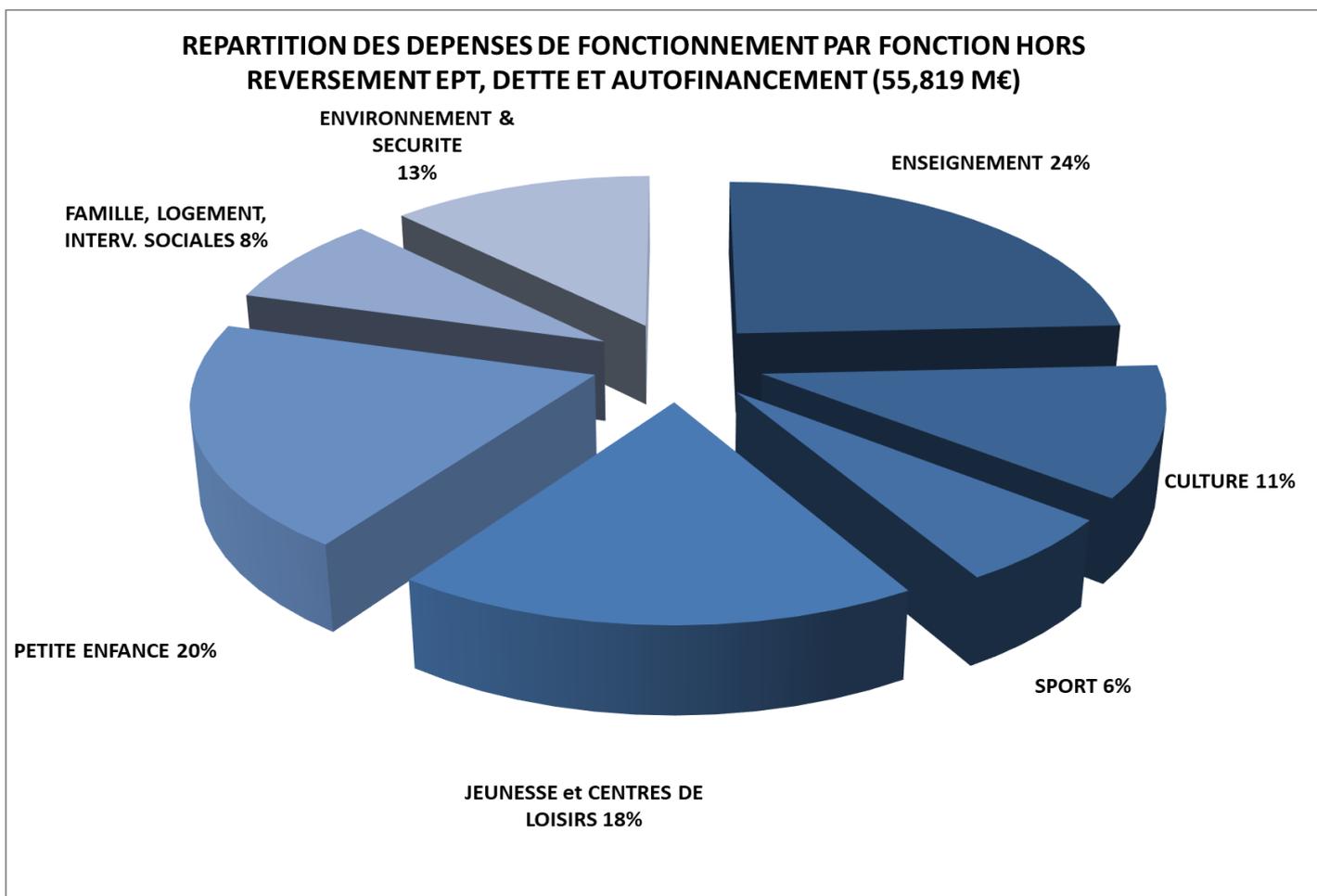
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation	Part hors reversements à l'EPT
60 ACHATS	756 037.33	1 002 299.98	1 303 974.14	1 135 521.89	-12.92%	2.40%
60 ENERGIE-FLUIDES	1 432 239.76	1 408 594.97	1 553 290.10	1 560 273.64	0.45%	2.86%
60 RESTAURATION COLLECTIVE	2 976 739.90	2 976 739.90	2 262 701.12	2 925 775.66	29.30%	4.17%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DE 2015	404 039.00	326 908.11	306 683.88	289 713.86	-5.53%	0.57%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	3 380 778.90	3 303 648.01	2 569 385.00	3 215 489.52	25.15%	4.74%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 224 638.59	3 231 788.12	3 203 637.59	3 971 515.89	23.97%	5.91%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 654 869.10	1 687 058.60	1 529 426.71	1 752 269.67	14.57%	2.82%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS- ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES	-	83 038.26	28 267.61	4 260.87	-84.93%	0.05%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	3 295 237.19	3 837 443.71	3 998 656.00	4 897 368.90	22.48%	7.37%
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	8 174 744.88	8 839 328.69	8 759 987.91	10 625 415.33	21.29%	16.15%
63 TAXES HORS PERSONNEL	99 045.24	104 203.44	119 574.99	174 915.00	46.28%	0.22%
Sous Total à périmètre constant	8 273 790.12	8 943 532.13	8 879 562.90	10 800 330.33	21.63%	16.37%
<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011- charges à caractère général</i>	13 842 846.11	14 658 075.09	14 306 212.14	16 711 615.38		26.37%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION : CAF-hopitaux et Centre de gestion	3 640.00	4 480.00	-	13 506.00		0.00%
64 FRAIS DE PERSONNEL	29 016 807.89	29 239 595.77	29 003 166.93	29 510 084.82	1.75%	53.46%
6474 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	126 484.30	119 691.54	126 535.92	125 786.72	-0.59%	0.23%
<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel</i>	29 146 932.19	29 363 767.31	29 129 702.85	29 649 377.54	1.78%	53.70%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 501 225.39	3 766 613.16	4 162 038.36	3 783 795.67	-9.09%	7.67%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS: Piscine Patinoire	860 830.80	887 027.87	539 299.59	552 499.71	2.45%	0.99%
65 SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES	1 358 622.61	1 433 395.00	1 343 293.41	1 248 490.83	-7.06%	2.48%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 869 000.00	1 744 112.00	1 449 488.47	1 576 339.00	8.75%	2.67%
<i>SOUS TOTAL CHAPITRE 65 Charges de gestion hors FCCT</i>	7 589 678.80	7 831 148.03	7 494 119.83	7 161 125.21	-4.44%	13.81%
<i>SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</i>	50 579 457.10	51 852 990.43	50 930 034.82	53 522 118.13	5.09%	93.89%
66 INTERETS	534 775.04	449 178.00	360 176.79	280 638.07	-22.08%	0.66%
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	2 289 607.00	2 010 318.00	2 333 720.00	2 242 871.00	-3.89%	4.30%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT	14 363 818.00	14 439 298.00	14 535 676.00	14 575 794.00	0.28%	
68 PROVISIONS POUR RISQUES et CREANCES LITIGIEUSES	75 000.00	746 400.00	519 435.00	120 985.00	-76.71%	0.96%
67 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	599 998.64	111 774.87	103 654.67	55 216.92	-46.73%	0.19%
TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER	68 442 655.78	69 609 959.30	68 782 697.28	70 797 623.12	2.93%	100.00%
TOTAL PARTIEL AVANT REVERSEMENTS EPT	54 078 837.78	55 170 661.30	54 247 021.28	56 221 829.12	3.64%	
TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	68 442 655.78	69 609 959.30	68 782 697.28	70 797 623.12	2.93%	
OPERATIONS D'ORDRE						
675 676 OPERATIONS SUR CESSIONS	25 929 189.31	1 628 000.00	38 138 852.00	9 235 910.00	-75.78%	
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 188 870.33	1 947 453.95	2 214 034.84	2 257 430.97	1.96%	
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	2 188 870.33	1 947 453.95	2 214 034.84	2 257 430.97	1.96%	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	28 118 059.64	3 575 453.95	40 352 886.84	11 493 340.97	-71.52%	
TOTAL DE LA SECTION	96 560 715.42	73 185 413.25	109 135 584.12	82 290 964.09	-24.60%	

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (53%, contre 54% en 2020) pour 2021.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE - SOIT 56,222 M€
HORS REVERSEMENT



Les deux postes de dépenses principaux concernent l'enseignement (24 %) et la petite enfance (20 %) pour 2021.



I. Les atténuations de produits

Chapitre 014 : 2,243 M€ au total

2,243 M€ en 2021 contre 2,334 M€ en 2020 (-3,9%) dont :

en M €	FSRIF	FPIC	TOTAL
2020	1,893	0,424	2,317
2021	1,716	0,441	2,157
Variation 2020/2021	-9%	4%	-7%

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

CA	Montant en M€
2015	0,120
2016	0,664
2017	0,439
2018	0,422
2019	0,415
2020	0,424
2021	0,441

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

2. Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé dans la loi de finances.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros. Il a donc été reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros en 2020 puis en 2021.

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

3. Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L.5219-8 du code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituent » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre

- ✓ les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- ✓ les impôts sans pouvoir de taux (IFER, CVAE, TaSCom)
- ✓ et les dotations forfaitaires des communes.

4. Le mode de calcul du FPIC

Conformément à l'article L.2336-1 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (pfia/HAB) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national.

5. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée de 2017 à 2020.

Le pacte financier et fiscal révisé fin 2020 a maintenu cette répartition dérogatoire 90%/10% pour 2021 :

- ✓ soit pour l'EPT : 90 % de la contribution de l'ensemble intercommunal ;
- ✓ soit pour les communes : 10 % de la contribution de l'ensemble intercommunal, cette part étant elle-même ventilée entre les communes membres de l'EPT.

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

CA	Montant en M€
2015	1,819
2016	1,817
2017	1,777
2018	1,868
2019	1,584
2020	1,893
2021	1,716

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020 et est resté inchangé en 2021.

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

5. Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2019 pour le FSRIF 2021).

La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018 et ainsi neutraliser les effets de report sur les autres territoires.

6. Evolution des montants du prélèvement

En M€	Contribution FSRIF 2017	Contribution FSRIF 2018	Contribution FSRIF 2019	Contribution FSRIF 2020	Contribution FSRIF 2021
Meudon	1,777	1,868	1,584	1,893	1,716

C. Le cumul des deux fonds pour Meudon

	Montant FSRIF	Montant FPIC	Total
2017	1,777 M€	0,439 M€	2,216 M€
2018	1,868 M€	0,422 M€	2,290 M€
2019	1,584 M€	0,415 M€	1,999 M€
2020	1,893 M€	0,424 M€	2,317 M€
2021	1,716 M€	0,441 M€	2,157 M€

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 : 16,712 M€

16,712 M€ en 2021 contre 14,306 M€ en 2020, soit +16,82 %.

L'évolution à périmètre comparable est la suivante :

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2020 / CA 2021
Dépenses à périmètre comparable	12,951	13,439	14,331	13,999	16,422	17,31%
Prestation de repas à domicile refacturée au CCAS	0,392	0,404	0,327	0,307	0,290	-5,54%
Prestation de nettoyage des marchés d'approvisionnement	--	--	--	--	--	--
Dépenses exceptionnelles	--	--	--	--	--	--
TOTAL	13,343	13,843	14,658	14,306	16,712	16,82%

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

Sur le compte 60 : 5,911 M€ en 2021 contre 5,427 M€ en 2020, soit + 8,92 %.

Concernant la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,216 M€ concerne notamment :

- ✓ les repas pour la restauration collective (y compris les crèches) – Budget Ville..... 2,926 M€

Il n'y a pas eu de dépense au titre des séjours en 2021.

1. La restauration collective

2,926 M€ en 2021 contre 2,569 M€ en 2020 (+13,9 %), dont 0,290 M€ pour le portage des repas aux bénéficiaires du maintien à domicile. Cette hausse montre une reprise de la fréquentation à la suite de la crise sanitaire, mais qui n'est pas encore revenue au niveau d'avant Covid (pour rappel, 3,333 M€ réalisés en 2019).

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation
Budget Ville	3,170	3,164	3,333	2,569	3,216	25,18%
<i>Dont prestations hors maintien à domicile</i>	<i>2,778</i>	<i>2,760</i>	<i>3,006</i>	<i>2,262</i>	<i>2,926</i>	<i>29,35%</i>
<i>Dont prestations de maintien à domicile</i>	<i>0,392</i>	<i>0,404</i>	<i>0,327</i>	<i>0,307</i>	<i>0,290</i>	<i>-5,54%</i>
TOTAL	3,170	3,164	3,333	2,569	3,216	25,18%

Le poste le plus important hors maintien à domicile concerne la restauration scolaire et accueils de loisirs pour 2,692 M€ en 2021 contre 2,071 M€ en 2020.

Données par type de prestation :

L'ensemble des dépenses figure au budget de la Ville. Les montants pour 2021 sont les suivants :

- ✓ restauration scolaire et accueils de loisirs : 2,692 M€ ;
- ✓ restauration pour les clubs des seniors : 0,016 M€ ;
- ✓ restauration pour la petite enfance : 0,217 M€ ;
- ✓ **total partiel : 2,926 M€ ;**
- ✓ maintien à domicile : 0,290 M€ ;
- ✓ **total général restauration : 3,216 M€.**
- ✓ **séjours : 0 M€**
- ✓ **total général : 3,216 M€.**

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

CA	Montants (M€)	Evolution
2014	1,687	-
2015	1,510	-10,5%
2016	1,355	-10,3%
2017	1,377	1,6%
2018	1,432	4,0%
2019	1,409	-1,6%
2020	1,553	10,2%
2021	1,560	0,5%

Le budget dédié à l'eau et à l'énergie a augmenté de 0,5 % au global d'une année sur l'autre avec des évolutions différenciées.

Si les postes de dépenses eau et combustibles sont en baisse de 1 % et de 74,2%, les postes carburant et énergie et électricité sont respectivement en hausse de 2 % et 54 %.

Montants en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution CA 2020 / CA 2021
Eau	0,278	0,268	0,236	0,208	0,206	-1,0%
Energie et électricité	0,950	1,006	1,058	1,216	1,240	2,0%
Combustibles	0,068	0,068	0,046	0,066	0,017	-74,2%
Carburant	0,081	0,090	0,069	0,063	0,097	54,0%
Total	1,377	1,432	1,409	1,553	1,560	0,5%

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020 à 2021
Autres dépenses sur comptes 61 et 62	6 065 536,24	6 519 875,78	7 152 270,09	7 230 561,20	8 873 145,66	22,72%
Réservation de places dans les crèches privées sur compte 61	1 611 098,94	1 654 869,10	1 687 058,60	1 529 426,71	1 752 269,67	14,57%
TOTAL	7 676 635,18	8 174 744,88	8 839 328,69	8 759 987,91	10 625 415,33	21,29%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles augmentent de 21,29 % de CA à CA.

Le compte 61 représente un montant de 5,728 M€ en 2021 contre 4,761 M€ en 2020 et recouvre notamment les frais liés à l'entretien, les réparations et maintenances, le nettoyage extérieur, la formation, les achats de places dans les crèches privées, les loyers.

Le compte 62 s'élève à 4,897 M€ en 2021 contre 3,999 M€ en 2020 et correspond pour sa part aux frais liés aux contentieux, à la location de cars, la distribution du journal municipal, le nettoyage des locaux, l'insertion d'annonces dans les journaux, les audits, l'impression, les spectacles, la téléphonie, les frais d'affranchissement, les honoraires divers.

Sur les postes budgétaires les plus importants :

Compte 611 : contrats de prestation de service = 2,452 M€

Dont :

- 0,074 M€ pour le nettoyage des vêtements de travail et du linge des crèches et des écoles ;
- 0,487 M€ pour le nettoyage d'espaces extérieurs (cours d'écoles, espaces verts, cimetières...) ;
- 1,752 M€ pour l'achat de places en crèches privées.

Compte 61521 : entretien et réparation sur terrains = 0,542 M€

Dont :

- 0,118 M€ pour l'entretien des friches et le désherbage ;
- 0,083 M€ pour l'entretien et réparation des bouches incendies ;
- 0,201 M€ pour des travaux d'élagage sur les espaces publics.

Compte 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics = 0,810 M€ dont :

- 0,128 M€ pour le P2 = entretien des installations de chauffage ;
- 0,682 M€ pour l'entretien courant de l'ensemble des bâtiments.

Compte 6156 : maintenance = 0,436 M€

Dont :

- 0,013 M€ pour la maintenance des défibrillateurs ;
- 0,046 M€ pour la maintenance informatique des écoles ;
- 0,310 M€ pour la maintenance informatique de l'ensemble des logiciels.

Compte 6226 : honoraires = 0,471 M€

Dont :

- 0,037 M€ pour les honoraires d'architectes ou de bureau de contrôle ;
- 0,137 M€ pour les frais de représentation en justice ;
- 0,106 M€ pour les consultations juridiques et enquêtes publiques diverses ;
- 0,122 M€ pour les honoraires d'AMO informatique.

Compte 6283 : frais de nettoyage des locaux = 1,938 M€

Ce sont les frais de nettoyage pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Les comptes 61* et 62* se décomposent de la manière suivante :

611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 463 948.56	2 403 531.08	48 821.58	11 595.90
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	215 522.00	198 716.40	10 656.00	6 149.60
6135	LOCATIONS MOBILIERES	389 174.59	362 432.68		26 741.91
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	56 565.00	41 019.79		15 545.21
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	571 945.91	488 837.87	53 668.45	29 439.59
615221	ENTRETIEN REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	834 479.58	745 151.68	64 652.26	24 675.64
615228	ENTRETIEN REPARATIONS AUTRES BATIMENTS	73 979.33	68 886.86	2 810.08	2 282.39
615231	ENTRETIEN ET REPARATION VOIRIES				
615232	ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX	35 679.00	24 769.09	9 492.92	1 416.99
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	26 882.51	20 409.55	2 192.26	4 280.70
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	293 195.08	229 110.36	10 641.71	53 443.01
6156	MAINTENANCE	449 671.00	403 100.74	32 513.99	14 056.27
6161	PRIMES ASSURANCES MULTIRISQUES ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE	155 265.00	152 151.67		3 113.33
6162	CONSTRUCTION	27 762.00	4 260.87		23 501.13
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	91 085.00	88 887.48		2 197.52
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	171 264.00	77 563.80	34 402.60	59 297.60
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	475.00		475.00	
6188	AUTRES FRAIS DIVERS INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	153 882.00	141 191.20	7 698.46	4 992.34
6225	HONORAIRES	15 000.00			15 000.00
6226	REMUNERATION D'INTERMEDIARES ET HONORAIRES-DIVERS	508 076.80	350 282.03	120 559.41	37 235.36
6228	ANNONCES ET INSERTIONS	711 724.57	488 335.63	37 809.14	185 579.80
6231	FETES ET CEREMONIES	85 197.26	68 760.05		16 437.21
6232	CATALOGUES ET IMPRIMES	100 224.40	89 564.33	9 379.20	1 280.87
6236	PUBLICATIONS	4 200.00	2 613.04		1 586.96
6237	PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES-AUTRES	211 171.16	171 791.87	27 780.03	11 599.26
6238	TRANSPORTS DE BIENS	195 725.00	161 804.01	25 346.86	8 574.13
6241	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	4 804.00	4 798.12		5.88
6244	TRANSPORTS COLLECTIFS	53 672.00	47 247.12	4 584.60	1 840.28
6247	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS - DIVERS	330 365.59	273 294.17	615.00	56 456.42
6248	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	660.00	82.60		577.40
6251	MISSIONS	12 654.11	11 849.73		804.38
6256	RECEPTIONS	6 295.89	3 254.73		3 041.16
6257	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 300.00	2 057.50		242.50
6261	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	81 731.00	81 730.77		0.23
6262	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	456 970.00	448 024.25		8 945.75
627	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	7 989.74	6 143.98		1 845.76
6281	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAU)	91 516.00	82 356.88	3 000.00	6 159.12
6282	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	17 056.31	17 056.31		
6283	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU BUDGET	1 956 246.60	1 938 395.18		17 851.42
62872	ANNEXE	6 411.00	6 410.59		0.41
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	11 000.00	10 767.12		232.88
6288	DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS	459 926.58	396 067.09	5 607.56	58 251.93

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 : 29,649 M€ au CA 2021 contre 29,129 M€ au CA 2020 sur le budget principal de la Ville (soit + 1,78 %).

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	% de variation
Subvention versée au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	138 300,18	126 484,30	119 691,54	126 532,92	125 786,72	-0,59%
Personnel mis à disposition par l'EPT (mise à disposition d'un agent de GPSO pour VRD pointe de Trivaux)	50 000,00	50 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
Frais de personnel	29 738 358,40	28 970 447,89	29 224 075,77	28 983 169,93	29 503 590,82	1,80%
TOTAL	29 926 658,58	29 146 932,19	29 363 767,31	29 129 702,85	29 649 377,54	1,78%

Les variations de 2021 par rapport à 2020 sont les suivantes :

	Variation de 2020 à 2021
Budget principal de la Ville	1,78%
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	9,80%
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-8,69%
Budget principal du C.C.A.S.	-1,18%
Tous budgets consolidés	1,87%

A. La structure des effectifs et l'analyse des frais de personnel

La Ville a ajusté ses effectifs à ses besoins et a procédé en 2021 à la suppression des postes suivants :

- 3 assistantes maternelles au sein de la crèche familiale (suite à 3 départs) ;
- 1 chauffeur du service logistique.

Dans le même temps, la Ville a procédé en 2021 à la création des postes suivants :

- 1 manager du commerce ;
- 1 chargé de mission environnement ;

- 1 chef de studio graphique ;
- 1 éducateur de jeunes enfants pour la crèche familiale ;
- 1 responsable administratif et financier (CCAS) ;
- 1 instructeur droit des sols ;
- 1 chauffeur des petits accompagnements au CCAS ;
- 1 responsable de la brigade des ASVP ;
- 1 chargé de mission recherche de financements ;
- 1 responsable service pilotage budgétaire et évaluation.

1. Effectifs présents

Les effectifs sont passés de 680 au 31/12/2018 à 668 au 31/12/2021, soit une baisse de 2%.

Organisme	Catégorie par agent	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	10	9	11
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2	2
	Stagiaire	2	2	1	1
	Titulaire	42	43	40	41
	Total CCAS	57	57	52	55
VILLE	Contrat à durée déterminée	103	134	131	155
	Contrat à durée indéterminée	7	8	10	15
	Stagiaire	17	12	15	16
	Titulaire	468	448	443	408
	Assistantes maternelles	28	26	23	19
	Total VILLE	623	628	622	613
TOTAL GENERAL		680	685	674	668

La diminution des effectifs depuis 2018 s'explique par :

- des difficultés de recrutement particulièrement accrues dans certains secteurs en tension (petite enfance, secteur médico-social) ; en décembre 2021, 55 postes permanents étaient en cours de recrutement ;
- un transfert de compétence (ASVP à GPSO) ;
- le changement des rythmes scolaires (retour à la semaine de 4 jours en 2018 : - 6 postes) ;
- la diminution du nombre d'assistantes maternelles liée à une baisse de la demande d'accueil en crèche familiale.

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) - Equivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP (1) pourvus	ETP (1) payés
2018	680	674	676
2019	685	676	677
2020	674	666	677
2021	668	661	662

3. Evolution des frais de personnel consolidés

CA	Montant en M€	Evolution
2014	33,509	
2015	32,917	-1,77%
2016	32,121	-2,42%
2017	32,877	2,35%
2018	32,095	-2,38%
2019	32,360	0,83%
2020	32,046	-0,97%
2021	32,562	1,61%

Chapitre 012 complet tous budgets

La hausse en 2021, par rapport à 2020, est de + 1,61 % (tous budgets confondus).

B. La synthèse

Budget 012 seul gestionnaire PER (= gestionnaire personnel)

	2020	2021	Variations
Titulaires	21 420 498,26 €	20 972 399,45 €	-2,14%
<i>dont traitement</i>	11 493 277,19 €	11 127 564,46 €	-3,29%
<i>dont RI</i>	1 637 372,50 €	1 594 543,94 €	-2,69%
Contractuels	5 859 631,25 €	6 687 506,78 €	12,38%
<i>dont traitement</i>	3 139 169,51 €	3 541 651,85 €	11,36%
<i>dont RI</i>	500 528,60 €	581 673,94 €	13,95%
Assistantes maternelles	928 478,54 €	832 424,29 €	-11,54%
Horaires ALSH	2 093 625,39 €	2 102 743,42 €	0,43%
Allocations de retour à l'emploi	376 071,78 €	380 802,29 €	1,24%
Charges salariales	8 500 792,51 €	8 522 276,80 €	0,25%
COUT TOTAL MS	31 725 342,04 €	32 202 678,74 €	1,48%

En 2021, la masse salariale a augmenté de 0,477 M€ par rapport à 2020 (extractions issues du gestionnaire PER de la direction des ressources humaines).

Cette hausse s'explique par la reprise des recrutements après une période où ceux-ci avaient été drastiquement freinés par la crise sanitaire, ainsi que par l'augmentation des heures supplémentaires, qui avaient été très faibles sur 2020.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 21,737 M€ en 2021 contre 22,030 M€ en 2020 (soit - 1,3 %).

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020 / 2021
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	6 579 816,77	6 728 848,00	6 944 120,16	6 607 443,16	6 608 625,50	0,0%
Transfert financier aux délégataires	845 659,18	860 830,80	887 027,87	886 676,67	552 499,71	-37,7%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	14 213 341,00	14 363 818,00	14 439 298,00	14 535 676,00	14 575 794,00	0,3%
TOTAL	21 638 816,95	21 953 496,80	22 270 446,03	22 029 795,83	21 736 919,21	-1,3%

Il est nécessaire de répartir ce total de **21,737 M€** en six blocs.

BLOC 1 :

Ces dépenses concernent essentiellement :

- ✓ **Les indemnités, les cotisations de retraite et de sécurité sociale et les formations des élus**

Natures 6531 à 6535 :

313 259,11 M€ en 2021 contre 309 966,56 € en 2020 (+ 0,7 %).

- ✓ **Les contingents et participations obligatoires**

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) :

1 652 320,10 M€ en 2021 contre 1 635 863,38 € en 2020 (+ 1 %).

- ✓ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP):

1 764 882,59 M€ en 2021 contre 1 822 017,81 € en 2020 (-3,1 %).

BLOC 2 : LA SUBVENTION AU CCAS

Nature 657362 :

1 576 339,00 M€ en 2021 contre 1 449 488,47 € en 2020 (+ 8,7 %)

BLOC 3 : LA SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

Nature 6521 :

1 248 490,83 M€ en 2021 contre 1 343 293,31 € en 2020 (-7,1 %).

Cette subvention de la Ville est en baisse, aucune subvention n'ayant été versée au budget du Potager du Dauphin (contrairement à 2020) et la subvention versée au Centre d'Art étant moins élevée dans la mesure où les besoins sur le CAC sont moindres en 2021.

En effet, en 2020, le CAC enregistrait un déficit de sa section d'investissement de 172 K€ que l'excédent de fonctionnement, hors subvention de la ville, ne permettait pas de couvrir. Il a donc été nécessaire de verser une subvention importante en 2020 de 1,336 M€, **contre 1,232 M€ en 2021.**

Par ailleurs, une subvention de 16 310,85 € a été versée au budget annexe des parcs de stationnement, aucune recette n'ayant été perçue sur l'exercice pour équilibrer les dépenses de fonctionnement engagées.

BLOC 4 : DIVERSES DEPENSES (DONT CREANCES IRRECOUVRABLES)

44 231,56 € en 2021 contre 46 813,63 € en 2020 (-5,5 %).

BLOC 5 : TRANSFERTS FINANCIERS (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire) : **552 499,71 € en 2021 contre 886 676,67 € en 2020 (-37,7 %), en raison de la fermeture définitive de la patinoire municipale et l'arrêt de la DSP correspondante en cours d'année.**

BLOC 6 : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT)

Nature 65541

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO

14 575 794 M€ en 2021 contre 14 535 676 € en 2020 (+ 0,3 %).

A. Bloc 1 : les participations et les subventions

1. Les contingents et participations obligatoires (hors FCCT) :

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière intercommunal).

▪ Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 820 138,80 €

CA	Contingent pour la BSPP	Variation
2014	715 218,96	
2015	701 822,13	-2%
2016	729 203,34	4%
2017	726 301,85	-0,4%
2018	754 314,53	3,9%
2019	778 878,29	3,3%
2020	803 420,98	3,2%
2021	820 138,80	2,1%

Pour information, en 2021, 870 593,57 € (restes à réaliser inclus) figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

- **Le Cimetière intercommunal de Clamart : 4 593,84 €.**

L'adhésion au cimetière intercommunal de Clamart est effective depuis l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2020-363 du 29 décembre 2020, portant adhésion de la commune de Meudon au Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart.

- **Les écoles privées sous contrat d'association : 827 587,51 €**

Années scolaires	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Participation (en € par élève) votée par le conseil municipal pour les élèves meudonnais scolarisés dans un établissement meudonnais ⁽¹⁾	870	879	888	896,88	896,88
Montant payé (y compris pour les enfants handicapés scolarisés dans ces établissements) ⁽²⁾	752 114,00	757 698,00	782 073,50	802 226,65	827 587,51

⁽¹⁾ Le conseil municipal est seul compétent.

⁽²⁾ Le budget dépend du montant par élève et du nombre d'élèves meudonnais (stable)

2. Les subventions aux associations

1 764 882,59 M€ en 2021 contre 1 822 017,81 € en 2020 (- 3,1 %).

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	CA 2021
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	521 700,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	57 000,00
MAISON POUR TOUS	140 000,00
MEUDON 7 ^E ART	60 000,00
MEUDON HOCKEY CLUB	160 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	25 000,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	65 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	40 000,00
« CROIX ROUGE » POUR LE CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE	79 000,00
COMITE DES SENIORS	96 020,32
12 ASSOCIATIONS PRINCIPALES	1 343 720,32
LES AUTRES ASSOCIATIONS (hors coopératives scolaires)	395 156,00
COOPERATIVES SCOLAIRES	26 006,27
TOTAL	1 764 882,59

B. Bloc 2 : la subvention au CCAS

1,576 en 2021 contre 1,449 M€ en 2020 (+8,7 %).

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- Un budget principal du CCAS qui s'élève à 2,053 M€ au budget primitif 2021 ;
- un budget annexe pour le service de soins infirmiers (SSIAD) de 0,926 M€ au budget primitif 2021 ; ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;
- un budget annexe pour le service de maintien à domicile (MAD) qui s'élève à 1,332 M€ en 2021.

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite). Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière de 4,311 M€ pour 2021 ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,127 M€) au CA 2021.

Cependant, la subvention réelle est strictement ajustée aux besoins.

Ainsi, la comparaison entre subvention votée et subvention réelle pour le CCAS est la suivante :

En €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021
Subvention totale votée	1 869 000,00	1 744 112,00	1 738 150,00	1 933 120,00	11,22%
Subvention réelle	1 869 000,00	1 744 112,00	1 449 488,47	1 576 339,00	8,75%
Ecart	-	-	- 288 661,53	- 356 781,00	

Avant 2020, la Ville avait pris le parti de verser l'intégralité de la subvention quelle que soit l'évaluation réelle des besoins en fin d'année ; cette pratique avait entraîné l'accumulation d'importants excédents sur le budget du CCAS. Ces excédents ont finalement été réintégrés au résultat sur l'année 2020 et ont permis une baisse significative de la subvention sur ce même exercice.

La subvention de 1,576 M€ doit se décomposer en deux parties (le service des soins à domicile étant encadré par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) :

- **Aide sociale : 1,044 M€– Subvention « 1 »**
- **Maintien à domicile : 0,533 M€– Subvention « 2 »**

C. Bloc 3 : la subvention aux budgets annexes

1 248 490,83 M€ en 2021 contre 1 343 293,31 € en 2020 (-7,1 %) :

- **soit 1 232 179,98 € pour le budget annexe du Centre d'Art et de Culture ;**
- **soit 16 310,85 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.**

Concernant le CAC, la subvention réelle a été cette année strictement ajustée aux besoins.

La subvention est calculée par différence entre les ressources propres (HT) et les dépenses (HT). Depuis une directive européenne, il ne sera plus fait application de la TVA à 5,5 % sur le déficit relatif à l'activité des spectacles et du cinéma.

Cette subvention intègre également depuis 2014 les seules activités culturelles de l'Espace Robert Doisneau (ouvert en décembre 2013).

Après une année 2020 marquée par la fermeture des lieux de spectacle, le niveau de réalisation en dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1,490 M€ en 2021 contre 1,389 M€ en 2020 (+ 7,2%).

La réouverture des lieux de spectacle a eu un impact sur les charges de personnel dédiées qui ont retrouvé un niveau d'avant crise (0,731 M€ en 2021, 0,666 M€ en 2020 et 0,717 M€ en 2019).

S'agissant des recettes, elles peinent à remonter : 1,503 M€ ont été titrés en 2021, contre 1,583 M€ en 2020 et 1,901 M€ en 2019, la baisse continuant d'être notable sur les recettes tarifaires (0,133 M€ en 2021, contre 0,164 M€ en 2020 et 0,322 M€ en 2019).

Le montant des subventions perçues (hors subvention d'équilibre de la Ville) est lui en hausse : 0,067 M€ en 2021 contre 0,037 M€ en 2020. Il s'agit notamment de subventions de l'Etat et de la Région, renforcées au profit d'un secteur culturel particulièrement touché par la crise sanitaire.

Concernant le parc de stationnement de la Pointe de Trivaux, la subvention d'équilibre de la Ville intervient alors que des dépenses de gestion ont déjà été engagées mais que le retard d'ouverture au public du parking n'a pas permis de dégager de recettes.

D. Bloc 5 : les transferts financiers aux fermiers

0,552 M€ en 2021 contre 0,887 M€ en 2020.

PATINOIRE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020-2021
Transfert financier patinoire	316 248 €	333 194 €	347 377 €	30 197 €	-91,3%

La DSP patinoire ayant pris fin courant d'année 2021, le transfert financier correspondant a été réévalué en fonction de la période d'exploitation effective. La nouvelle patinoire est désormais entièrement privée et ne fait plus l'objet du versement d'une redevance.

PISCINE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020-2021
Transfert financier piscine	544 583 €	553 833 €	539 300 €	522 303 €	-3,2%

E. Bloc 6 : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

14 575 794 € en 2021 contre 14 535 676 € en 2020 (+ 0,3 %).

1. Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la Ville est amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT. **Le montant du renvoi du dynamisme des bases s'élève à 8,868 M€ en 2021.**

2. Le reversement de la DGF CPS

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

3. Le financement des transferts de compétence

- **Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance**

- ✓ 2016 : 0,062 M€
- ✓ 2017 : 0,062 M€
- ✓ 2018 : 0,062 M€
- ✓ 2019 : 0,062 M€
- ✓ 2020 : 0,062 M€
- ✓ 2021 : 0,062 M€

- **Transfert de la compétence vidéoprévention**

- ✓ 2017 : 0,020 M€
- ✓ 2018 : 0,020 M€
- ✓ 2019 : 0,020 M€
- ✓ 2020 : 0,020 M€
- ✓ 2021 : 0,020 M€

- **Transfert de la compétence Velib' (4 stations)**

- ✓ 2018 : 0,040 M€
- ✓ 2019 : 0,040 M€
- ✓ 2020 : 0,040 M€
- ✓ 2021 : 0,040 M€

- **Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)**

- ✓ 2018 : 0,004 M€
- ✓ 2019 : 0,004 M€
- ✓ 2020 : 0,004 M€

✓ 2021 : 0,004 M€

- **Transfert à la MGP**

✓ 2018 : - 0,013 M€

✓ 2019 : -0,013 M€

✓ 2020 : -0,013 M€

✓ 2021 : -0,013 M€

- **Transfert de redevance à l'EPT**

✓ 2018 : - 0,030 M€

✓ 2019 : -0,030 M€

✓ 2020 : -0,030 M€

✓ 2021 : -0,030 M€

Soit au total 0,082 M€ en 2021 au titre des transferts réalisés depuis 2016 et jusqu'en 2018 à intégrer dans le FCCT.

A compter de 2019 :

- **Transfert – compensation des amendes de police liées au stationnement payant**

✓ 2019 : -0,196 M€

✓ 2020 : -0,196 M€

✓ 2021 : 0,027 M€

Soit au total +0,109 M€ en 2021 à intégrer dans le FCCT.

4. Le reversement consolidé de la Ville à l'EPT via le FCCT

	CA 2019
Fiscalité ménages (a)	8,868 M€
DGF – CPS (b)	5,598 M€
Sous-total	14,466 M€
Transfert de compétences (c)	0,109 M€
TOTAL (a+b+c)	14,575 M€

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,281 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon : 14 M€ au 31 décembre 2021

L'encours de dette de 14 M€ est en baisse de 3 M€ par rapport à fin 2020 (17 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement.

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Dette du budget principal (en M€)	2017	2018	2019	2020	2021
INTERETS PAYES (1)	0,676	0,580	0,449	0,360	0,301
VARIATION	-14%	-14%	-23%	-20%	-16%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,641	3,604	3,385	3,198	2,920
VARIATION	-1%	-1%	-6%	-6%	-9%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,317	4,184	3,834	3,558	3,221
VARIATION	-3%	-3%	-8%	-7%	-9%

Les mobilisations

Budget principal : 0 M€

Budgets consolidés : 0 M€

VI. Les charges exceptionnelles

Chapitre 67 : 0,055 M€

VII. La dotation aux amortissements

Chapitre 042 : 11,493 M€

A. Les opérations sur les cessions d'immobilisation

Les opérations relatives aux cessions retracées à la nature 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » (2,720 M€) et à la nature 6761 « différence sur réalité positive transférée en investissement » (6,516 M€) n'étaient pas inscrites au budget 2021 mais le sont au compte administratif 2021 :

- sur le 675, il s'agit de la valeur comptable de l'ancienne cuisine centrale (1,320 M€) et de celle de la folie Biancourt (1,400 M€).
- sur le 6761, il s'agit de la régularisation de la plus-value de l'îlot 2 ouest (6,516 M€).

B. L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement

Autofinancement obligatoire : 2,257 M€ en 2021 contre 2,214 M€ en 2020 :

- l'amortissement des biens renouvelables (nature 6811) : 2,257 M€ en 2021.

Virement à la section d'investissement (nature 023), soit 0 € en 2021 :

- prévu : 3,500 M€ ;
- réalisé : 0,000 M€.

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements.

Ce compte ne fait l'objet que d'une prévision. Le vote du compte administratif arrêtera le solde définitif de la section de fonctionnement (12,446 M€). Une délibération prochaine proposera l'affectation du résultat.

